

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 3 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Daniel GARNIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Présents : M. Daniel GARNIER, M. Stéphane PIVETEAU, M. Daniel MOULIN, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Bruno BERTHELOT, M. Damien LE BRESTEC, M. Gaëtan BELLEIL, Mme Florence BEZIER, Mme Sylvie BLANDIN, Mme Sabine DESMARES, M. Benoît DESORMEAUX, Mme Marina JULIENNE, Mme Sandrine NIEL, M. Michel PAGEAU, Mme Marie RAFFIN.

Absents : M. Mathieu HERVOUET (excusé), Mme Dominique LE GALL (excusée), Mme Nathalie TRUIN, Mme Katia VAUMOURIN-TANOE (excusée).

Pouvoirs : Mme Dominique LE GALL à Mme Florence BEZIER.

M. Benoît DESORMEAUX a été désigné secrétaire de séance.

16 voix : Pour

0 voix : Contre

0 : Abstention(s)

Déploiement de stationnements vélos sur les points d'arrêts du réseau ALÉOP : Convention avec la COMPA

M. Daniel GARNIER, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de développer les services vélo et favoriser les trajets intermodaux, en application du Plan de mobilité simplifié intégrant le schéma directeur des mobilités actives, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) prévoit le déploiement de consignes vélo sécurisées sur des points d'arrêts du réseau de transport Aléop (lignes régulières et transport scolaire). Le dimensionnement de cette action est conditionné au soutien financier de la Région au travers de son appel à projet soutenant l'investissement en stationnements vélos sécurisés au niveau des points d'arrêts routiers du réseau de transport régional.

Ce projet a pour objet l'installation d'une double consigne individuelle par site avec fermeture par cadenas. La COMPA a proposé à chaque commune l'équipement d'un ou plusieurs sites en fonction du nombre de bourgs.

Sur notre commune, l'arrêt retenu est le suivant : « Mairie » - rue du Bourg Drapé (à proximité de l'abribus sur le parking de l'Espace des Charmilles).

VU la délibération du Conseil Communautaire du 12 mars 2025 approuvant la convention avec les communes relative à l'installation de consignes individuelles sécurisées aux abords de points ALEOP et le plan de financement

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans l'action 2 « développer des services vélo » du Plan de Mobilité Simplifié de la COMPA, intégrant le Schéma Directeur des Mobilités Actives, approuvé au Conseil communautaire du 4 juillet 2024.

CONSIDÉRANT que l'opération s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets de la Région soutenant les investissements en faveur du stationnement vélo sécurisé au niveau des points d'arrêts routiers du réseau de transport régional.

20250809-10

CONSIDÉRANT que le projet de convention pour l'installation de consignes individuelles sécurisées aux abords des points ALEOP prévoit l'acquisition et l'installation par la COMPA puis une rétrocession à la commune qui assurera le fonctionnement et l'entretien des installations a été soumis aux communes du Pays d'Ancenis.

Monsieur le Maire au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à l'installation de consignes individuelles sécurisées aux abords des points d'arrêt ALEOP avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention relative à l'installation de consignes individuelles sécurisées aux abords des points d'arrêt ALEOP avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) annexée à la présente délibération.

Publié le 10/09/2025

Le secrétaire de séance,
Benoît DESORMEAUX



Le Maire,
Daniel GARNIER



Annexe (page suivante) :

Convention relative à l'installation de consignes individuelles sécurisées aux abords de points ALEOP en application du Schéma Directeur des Mobilités Actives



Communauté de communes du Pays d'Ancenis



Convention relative à l'installation de consignes individuelles sécurisées aux abords de points ALEOP en application du Schéma directeur des mobilités actives

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté de communes du Pays d'Ancenis, sis Centre Administratif Les Ursulines _44150 ANCENIS-SAINT-GEREON, représentée par son Président, Jean-Pierre BELLEIL dûment habilité en vertu du conseil communautaire du 20 mars 2025, ci-après dénommée « la COMPA »

D'UNE PART

ET

La commune de Mouzeil, représentée par son Maire, Daniel GARNIER dûment habilité en vertu du conseil municipal du désignée ci-après par « la commune »,

D'AUTRE PART.

VU la délibération du 4 juillet 2024 approuvant le Plan de mobilité simplifié intégrant le Schéma directeur des mobilités actives du Pays d'Ancenis.

Présentation du dispositif

Cette action s'inscrit dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié et du Schéma Directeur des Mobilités Actives de la COMPA Pour favoriser l'intermodalité et le développement de l'usage du vélo, la COMPA déploie un réseau de consignes individuelles sur des arrêts de lignes régulières, de transport scolaire et de transport à la demande, à raison de 1 double box (2 places individuelles) par site retenu.

Le lieu d'installation de chaque box a été défini en concertation avec la commune.

Commune	Localisation
Mouzeil	Mairie

Il est précisé que ces consignes pourront être déplacées sur un autre site de la commune, aux frais de celle-ci en cas de constat d'une implantation initiale peu pertinente.

Le déploiement de ces consignes individuelles est prévu courant 2025.

20250809-10

Ce qui est convenu entre les parties

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du déploiement de consignes individuelles sécurisées en application du schéma directeur des mobilités actives, et d'en préciser les modalités de gestion.

La mise à disposition de ces consignes sécurisées est réalisée selon les modalités de gestion définies ci-après.

Article 2 : Attribution des parties

La COMPA s'engage à :

- Prendre en charge la fourniture et la prestation d'installation des consignes individuelles. Le modèle est le box Vel'Box du fabricant Abri Plus ou équivalent. • Réaliser une plateforme (béton ou enrobé) à l'emplacement prédéfini de l'équipement, si celle-ci n'est pas pré existante.
- Être l'interlocuteur direct avec la commune.
- Fournir à la commune le dispositif d'affichage de l'avertissement en cas d'utilisation abusive d'un box (durée maximale autorisée de 2 jours dépassée, ou stockage de matériel non autorisé), avant enlèvement du matériel.
- Communiquer sur cette offre de stationnement sécurisée sur des points d'intermodalité.

Les communes du territoire s'engagent à :

- Autoriser la COMPA à installer sur le domaine public ou privé de la commune les consignes vélo sécurités objet de la présente convention.
- Entretien des abords de l'équipement.
- En cas de constat (par les services de la commune, ou par la COMPA ou auprès de la commune) d'une utilisation abusive des consignes sécurisées (autre utilisation que le stationnement d'un vélo et utilisation dépassant la durée maximale autorisée), afficher sur le box un avis d'enlèvement du matériel stocké (retrait dans un délai de 48h).
- La ligne téléphonique de la commune sera indiquée sur les consignes ainsi que les conditions d'usage, pour le signalement de tout dysfonctionnement, pour la prise d'informations quant à ce service ou quant aux modalités de restitution des vélos.
- Une fois le délai d'avertissement écoulé, retirer les cadenas et / ou antivols s'ils ne sont pas utilisés conformément au règlement d'utilisation (par exemple s'il n'y a pas de vélo à l'intérieur du box).
- S'occuper du retrait des vélos ou autre matériel stocké une fois le délai d'avertissement écoulé.
- Informer immédiatement le service Mobilités de la COMPA, par mail ou téléphone, du retrait de vélos ou autres matériels.
- Stocker pendant 2 mois les vélos ou autre matériel en attente d'une restitution.
- Restituer les vélos ou autre matériel retirés des box, sur présentation d'une attestation sur l'honneur décrivant le vélo et / ou les équipements enlevés, ainsi qu'une carte d'identité.
- Communiquer auprès de leurs habitants sur cette offre de stationnement sécurisée sur des points d'intermodalité.
- Faire part à la COMPA de leurs observations sur l'utilisation des box pour l'évaluation du service.

Article 3 : Dispositions financières

La COMPA prend en charge financièrement le coût de fourniture et d'installation des box vélos déployés en intermodalité. L'installation des box n'engendre aucun frais d'investissement pour la commune.

La COMPA prend en charge la création de plateformes (béton ou enrobé) si nécessaire pour l'installation des consignes individuelles.

La COMPA fournit aux communes le dispositif d'affichage de l'avertissement en cas d'utilisation abusive d'un box.

Article 4 : Redevance

L'installation d'une consigne n'est pas soumise à redevance en vertu des dispositions de l'article L. 2125-1 1^o du code général de la propriété des personnes publiques.

En cas d'occupation du domaine privé communal, celle-ci est consentie à titre gratuit.

Article 5 : Responsabilité

Les vélos stationnés dans les consignes individuelles restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou locataire. La COMPA et la commune ne sauraient être tenues pour responsables des vols ou dégradations commis dans un box à vélo ou lors de l'enlèvement du matériel, ainsi que des dommages que l'utilisateur pourrait se causer à lui-même ou à des tiers.

Article 6 : Prise d'effet

La présente convention prendra effet à sa date de signature par les parties.

Le Président

Jean-Pierre BELLEIL

Le Maire

Daniel
GARNIER